

# Guide d'application

Forfait Mobilités Durables



**betterway**

C'est si simple d'aller au travail

# Sommaire

01

## Forfait Mobilités Durables

Présentation générale

p4

Pourquoi et comment le mettre en place

p5

FAQ

p8

02

## Betterway

L'offre

p12

Notre mission

p13

La technologie betterway

p14



# 01

## Forfait Mobilités Durables





# Présentation générale

*Le trajet domicile-travail est un élément primordial de la mobilité et la source de beaucoup de problèmes : embouteillages, pics de pollution, engorgement des transports collectifs...*

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) apporte deux nouveautés :

## **La mobilité devient un sujet des NAO.**

Les employeurs devront désormais inclure ce sujet de la mobilité dans les négociations annuelles avec les partenaires sociaux.

## **La mesure phare : le Forfait Mobilités Durables.**

L'employeur peut désormais octroyer à chacun de ses employés jusqu'à 400€ par an pour les dépenses de trajet domicile-travail, à condition que ces trajets soient effectués au moyen de transports vertueux.

La LOM inclut le vélo personnel, le covoiturage, les transports en commun (tickets unitaires, hors abonnements) et mobilités partagées non thermiques (vélopartage, trottinettes en libre-service, autopartage hybride ou électrique, scooters partagés...)

Le Forfait Mobilités Durables vient compléter le remboursement obligatoire de 50% minimum de l'abonnement de transports en commun. La somme des deux avantages ne peut pas dépasser 400€ ou le montant de la moitié de l'abonnement de transports collectifs. Les 400€ en question sont totalement défiscalisés et désocialisés côté employeur et employé et doivent figurer en bas de la fiche de paie du salarié.

# Pourquoi et comment le mettre en place

Aujourd'hui, les différents experts observent que la qualité du trajet quotidien des collaborateurs a un impact important sur leur motivation, leur productivité et leur engagement à l'entreprise.

En mettant en place cette nouvelle mesure, le législateur a compris que la mobilité est un sujet RH et RSE majeur pour les entreprises. Il un critère qui influence directement le bien-être du salarié et qui remonte souvent en tête de leurs griefs dans les enquêtes annuelles.

De plus, le trajet domicile-travail représente une part importante du bilan carbone des entreprises. Selon les secteurs, cet impact peut atteindre jusqu'à 60% à 70% des émissions annuelles, notamment quand on s'adresse à des métiers de prestations intellectuelles.

La mise en œuvre du Forfait Mobilités Durables permet de subventionner les mobilités douces et donc d'améliorer sérieusement l'attractivité de l'entreprise pour celles et ceux qui sont sensibles à ces sujets.

De plus, il s'agit d'une occasion rare de proposer aux employés de participer à une dépense quotidienne, le tout 100% défiscalisé.

La mise en œuvre du nouveau Forfait Mobilités Durables sera le principal facteur clé de succès de cette mesure. L'État a voulu simplifier au maximum la tâche des entreprises en leur laissant le choix des modalités de mise en œuvre et de preuve de l'usage.

Néanmoins, même avec cette latitude, il est nécessaire pour l'entreprise de contrôler à la fois que l'argent est bien dépensé chez des opérateurs agréés par le cadre législatif et de piloter les plafonds.



**Voici les trois possibilités  
que vous avez pour le mettre en place :**

### **Attestation sur l'honneur**

**A** Les salariés sont invités à remplir au moins une fois par an une attestation d'utilisation d'au moins un moyen de transport durable. Bien que pratique, procéder par attestation revêt de nombreux inconvénients. Même si cette méthode est inscrite dans le décret d'application, les différents contrôleurs (URSSAF, Impôts) peuvent néanmoins demander des justificatifs supplémentaires en cas de doute.

Aussi, ces déclarations sur l'honneur ne concernent pas les abonnements aux transports publics pour lesquels il faut continuer à présenter les justificatifs.

D'un point de vue marque employeur, cet avantage conséquent risque d'être noyé sur la fiche de paie et pas valorisé comme il pourrait.

D'un point de vue RSE, il est impossible de quantifier l'impact réel de cette politique. Enfin, ce système repose sur la confiance envers les collaborateurs et ouvre la porte à la fraude. Il présente ainsi le risque de coûter beaucoup plus cher à l'entreprise.

**Pratique mais peu fiable**

### **Note de frais**

**E** La méthode la plus naturelle de justifier des dépenses réalisées par un employé auprès de son employeur reste la note de frais. La plupart des entreprises disposent de systèmes plus ou moins évolués pour traiter ces justificatifs et leur remboursement. Cependant, le plus souvent, des procédés manuels très coûteux sont nécessaires, que ce soit côté collaborateur (remplissage, reporting, vérification) ou gestionnaire (collecte, tri, vérification, contrôle qualité, reporting, saisie dans les logiciels de paie...). On estime que le traitement d'une seule note de frais peut coûter plusieurs dizaines d'euros ! Dans le cas du Forfait Mobilités Durables, de par la nature des dépenses, les tickets rapportés peuvent s'élever à quelques euros (pour les micromobilités notamment). Ainsi, un salarié qui dépense son FMD en plusieurs dizaines de factures coûtera à l'entreprise jusqu'à 5 fois le montant de son allocation en traitement de notes de frais !

**Eprouvé mais très coûteux**

# C

## Carte de paiement mobilité

Procéder par une carte de paiement mobilité permet d'externaliser les tâches de collecte, vérification, validation, agrégation et restitution des dépenses de mobilité.

Comme pour la pause déjeuner, où il est désormais impensable de revenir à un remboursement manuel des dépenses, la carte mobilité s'impose comme un outils simple, pratique et lisible pour les employés et les employeurs.

Cette méthode permet aux entreprises d'externaliser la gestion de la mobilité en contrôlant elles-mêmes l'usage du budget par les salariés. Le prestataire sera capable de fournir un relevé des dépenses réalisées afin d'alimenter les logiciels de paie et de comptabilité. Il sera également à même de conserver puis de restituer les justificatifs, en cas de demande de la part des administrations.

De plus, en fournissant un titre de paiement physique, l'employé est conscient que l'argent qu'il dépense lui est fourni par son entreprise. Cela a un impact favorable sur la marque employeur.

Enfin, la carte permet, d'un point de vue RSE, de s'assurer que les objectifs sont réalisés et mesurables.



**Simple et impactant**

# FAQ

## FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

### QUEL MONTANT ?

Le « forfait mobilités durables » est exonéré d'impôts et de cotisations sociales jusqu'à 400 euros par an et par salarié.

### POUR QUELS EMPLOYEURS ?

Tous les employeurs du secteur privé sont concernés.

### POUR QUELS SALARIÉS ?

Toutes les catégories de salariés peuvent en bénéficier :

- Les salariés en CDI, CDD
- Les salariés intérimaires
- Les apprentis
- Les stagiaires
- Les salariés à temps partiel
- Les salariés exerçant sur plusieurs lieux de travail.



### QUELLES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE ?

Le « forfait mobilités durables » est un dispositif facultatif.

Le montant, les modalités et les critères d'attribution de la prise en charge des frais sont déterminés par accord d'entreprise, inter-entreprises ou, à défaut, par accord de branche. En l'absence d'accord, l'employeur peut prévoir la prise en charge des frais par décision unilatérale, après consultation du comité social et économique s'il existe.

Lorsque l'employeur décide de prendre en charge une partie voire l'intégralité des frais de trajet domicile-travail, il doit en faire bénéficier à l'ensemble des salariés, selon les mêmes modalités.



## QUELS SONT LES MODES DE TRANSPORT POUVANT DONNER LIEU AU VERSEMENT DU FORFAIT ?

Le forfait mobilités durables s'applique au mode de transport suivant :

- Vélo et vélo à assistance électrique,
- Covoiturage (conducteur ou passager),
- Engins de déplacement personnels en location ou en libre-service (scooters et trottinettes électriques en free floating),
- Autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes,
- Transports en commun (hors abonnement – voir ci-dessous cumul avec l'abonnement).

Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques.

**Attention** : les scooters et les engins de déplacement personnel (trottinettes, monoroues, gyropodes, skateboard, hoverboard...) des particuliers ne sont pas éligibles.

## LE CUMUL AVEC LE REMBOURSEMENT DES AUTRES FRAIS DE TRANSPORT EST-IL POSSIBLE ?

Oui, le « forfait mobilités durables » est cumulable avec la participation de l'employeur à l'abonnement de transports en commun (ou d'un service public de location de vélo). Cependant, l'avantage fiscal résultant des deux aides ne peut dépasser le montant maximum de 400 € par an et par salarié.

L'employeur pourrait donc verser un montant plus élevé que la somme du forfait et du remboursement de l'abonnement de transport en commun, mais le montant dépassant les 400€ ne sera pas exonéré d'impôt et de cotisation social. Le salarié sera alors dans l'obligation de le déclarer comme un revenu dans sa déclaration d'impôts.

Le décret précise aussi la possibilité de rembourser les frais de carburant (maximum 200€) ou les frais d'alimentation de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes (maximum 400€). Le remboursement de ces frais est également cumulable avec le « forfait mobilités durables » dans la limite de 400 € par an et par salarié.



### **POUR ALLER PLUS LOIN...**

Le « forfait mobilités durables » est applicable à la fonction publique d'Etat selon des modalités différentes.

→ Lien vers le décret :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041858525?r=0dUxu33vc5>

→ Lien vers l'arrêté :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041858561?r=N2UDX57MLP>

# 02

## betterway



# L'offre betterway

Betterway est la première carte de paiement dédiée à la mobilité.

Le principe est simple :

## Comptes «mobilité»

Les entreprises créent des comptes «mobilité» pour leurs salariés et définissent les paramètres de leur politique de mobilité au travers d'une plateforme mis à leur disposition.

## Carte de paiement

Les employés reçoivent une carte de paiement physique qui leur permet de dépenser leur budget mobilité auprès des différents marchands déterminés par la politique de l'entreprise.

## Assistance administrative

L'entreprise récupère l'ensemble des documents nécessaires pour alimenter les systèmes de paie et de comptabilité et dispose des justificatifs détaillés en cas de contrôle URSSAF ou fiscal.





# Notre mission

Nous avons pour mission de développer les mobilités durables, afin de lutter efficacement contre l'automobilisme et ses impacts sur la qualité de vie (congestion, pollutions, pertes de temps...).

Nous sommes convaincus qu'en mettant à disposition une solution qui correspond à la plupart des cas d'usage, nous pourrions réduire durablement le nombre de voitures sur la route et ainsi accompagner la transition écologique.



S'adapter aux besoins de mobilité de chacun



Améliorer la qualité de vie des salariés au travail



Réduire durablement le nombre de voitures sur la route

# La technologie betterway

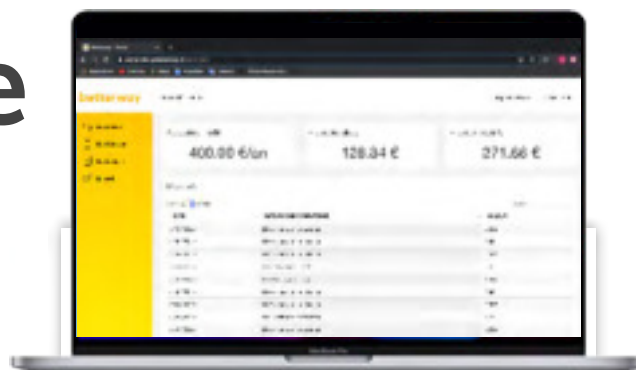
Pour un usage optimal de notre service, différents supports sont mis à votre disposition.



## Une carte de paiement

Betterway se distingue sur le marché de la mobilité par la largeur du réseau d'acceptation de la carte.

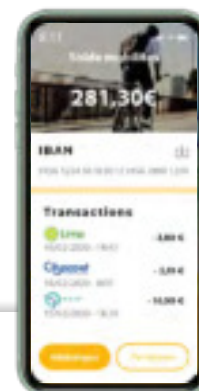
En effet, nous avons pour objectif que vos collaborateurs puissent dépenser leur budget mobilité chez l'ensemble des marchands éligibles au forfait mobilités durables.



## Une plateforme administrateur

La plateforme administrateur permet de :

- Définir les paramètres de la politique de mobilité de l'entreprise (types de mobilités prises en charge, jours de validité, plafonds...)
- Gérer et mettre à jour la liste des bénéficiaires de la carte Betterway (ajouter, suspendre, supprimer des comptes)
- Alimenter les comptes
- Disposer des états comptables, des documents de paie ainsi que des justificatifs de dépenses



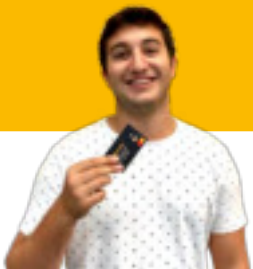
## Une plateforme collaborateur

Le collaborateur dispose lui aussi d'un accès à une plateforme personnalisée. Sur cet espace, il accède de manière sécurisée à :

- Un état de son budget mobilité et son relevé de dépenses
- Des formulaires de déclarations sur l'honneur, par exemple pour déclarer des trajets sur un vélo personnel et toucher des indemnités kilométriques
- Une carte virtuelle pour ses dépenses en ligne

# betterway

## Contactez-nous



**Clément Petiot**  
Co-fondateur

**clement@gobetterway.fr**  
**0629029761**

**ADRESSE :**  
**20 rue Carnot, 92 150 Suresnes, France**